

**DECISION CONJOINTE ABROGEANT LA DECISION CONJOINTE DU 16 AOÛT 2011 RELATIVE A LA
CREATION DU SERVICE POLYVALENT D'AIDE ET DE SOINS A DOMICILE PORTE PAR LE
GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE (GCSMS)
DOMASANTE DE LA METROPOLE LILLOISE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS DE FRANCE**

**LE PRESIDENT DU
DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1 à L. 313-9,
L. 314-3, R. 312-194-24, R. 313-1 et suivants, D. 313-11 à D 313-14 ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L 7231-1 et suivants et D 7231-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 dans sa version modifiée,

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de
professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions
et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à
domicile et son annexe ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en tant que directeur général de l'agence
régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la délibération du 17 décembre 2015 du conseil départemental du Nord relative à l'autonomie pour les personnes âgées et
les personnes en situation de handicap ;

Vu la délibération du 12 décembre 2016 du conseil départemental du Nord relative à la mise en œuvre de la stratégie
départementale d'actions pour le soutien à l'autonomie ;

Vu la délibération du 22 mai 2017 du conseil départemental du Nord relative aux modalités de mise en œuvre de la stratégie
départementale d'action pour le soutien à domicile ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la délibération du 29 juin 2020 du conseil départemental du Nord relative au soutien du département du Nord au secteur des
services et d'accompagnement à domicile dans le contexte post Covid 19 ;

Vu la décision conjointe du 16 août 2011 relative à la création d'un service polyvalent d'aide et de soins à domicile porté par le
groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) DOMASANTE de la métropole lilloise ;

Vu la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale conclue le 27 mai 2011 et
particulièrement son article 6.2 relatif à sa dissolution entre l'association « Béthanie » de Saint-Amand-les-Eaux, le GHICL et
l'association service de soins d'aide à domicile de Lille, et dénommé « DOMASANTE »

Considérant la décision de retrait du GCSMS DOMASANTE au 31 décembre 2023, de l'association Béthanie de Saint Amand,
notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 12 juin 2023 ;

Considérant la décision de retrait du GCSMS DOMASANTE au 31 décembre 2023, du GHICL notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 14 juin 2023 ;

Considérant que le GCSMS est dissout du fait qu'il ne compte plus qu'un seul membre ;

DECIDENT CONJOINTEMENT

Article 1 : la décision conjointe du 16 août 2011 de création d'un service polyvalent d'aide et de soins à domicile porté par le groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) DOMASANTE de la METROPOLE LILLOISE est abrogée à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à :

- Monsieur Marc BISBROUCK, président de l'association Béthanie 877 route de Roubaix – BP 40183 - 59734 Saint-Amand-les-Eaux
- Monsieur Laurent DELABY, directeur général du GHICL, 115 rue du Grand But - BP 249 - 59462 Lomme CEDEX
- Monsieur Christophe VINZIA, président de l'Association Service de Soins et d'Aide à Domicile (ASSAD), CS 30016 – Bât. Namur – 199/201 rue Colbert – 59045 LILLE CEDEX

Article 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et Monsieur le directeur des services du département du Nord sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet départemental lenord.fr et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Maire de Saint-Amand-les-Eaux,
- Monsieur le Maire de Lomme,
- Madame le Maire de Lille.

A Lille, le 01 JUIL. 2024

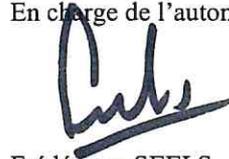
Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé

Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Hugo GILARDI

Pour le Président du Département du
Nord
Et par délégation,
La Vice-Présidente
En charge de l'autonomie des seniors



Frédérique SEELS

Pour le Président du Département du
Nord
Et par délégation,
La Vice-Présidente
En charge du handicap



Sylvie CLERC

Publié sur le site lenord.fr le 06 août 2024